

**APEMOU**  
**Société par actions simplifiée unipersonnelle**  
**Au capital de 200 euros**  
**Siège social : 150 Allée Couleurs de Provence**  
**26450 ROYNAC**  
**808 014 732 RCS ROMANS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 19 FÉVRIER 2026**

---

L'an deux mille vingt-six,  
Le 19 février,  
A 11 heures,

Monsieur Pascal JACQUEMOUD, demeurant 150 Allée Couleurs de Provence à Roynac (26450),

Associé Unique de la société APEMOU,

**Après avoir exposé que :**

- A la constitution de la société, ont été nommés dans les statuts les premiers Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant pour une durée de six exercices, la date de clôture du premier exercice social ayant été fixée au 30 septembre 2015 ;
- Au terme de l'exercice clos le 30 septembre 2020, dont les comptes ont été approuvés par l'Associé Unique en date du 20 janvier 2021, les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant étant arrivés à expiration, la désignation de Commissaires aux Comptes, en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, aurait dû faire l'objet d'une décision de l'Associé Unique lors de l'approbation des comptes annuels clos le 30 septembre 2020 ;
- Suite à une erreur matérielle, cette décision n'a pas été reproduite dans le procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 20 janvier 2021, alors même qu'elle a bien été adoptée par l'Associé Unique, étant précisé que le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises tant dans la lettre de convocation que dans le rapport de gestion qui lui ont été adressés par le Président de la Société.

**A pris les décisions suivantes :**

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **PREMIÈRE DÉCISION**

---

Les mandats de la Société BS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Frédéric BODRITO, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration au terme de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et, après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Associé Unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes et, par la même, de ne pas renouveler le mandat de la Société BS AUDIT et de Monsieur Frédéric BODRITO au-delà de ce terme.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

---

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 26 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

Article 26 – Désignation des Commissaires aux Comptes

Le 2<sup>ème</sup> paragraphe, intitulé Nomination des premiers Commissaires aux Comptes, est intégralement supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **TROISIÈME DÉCISION**

---

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique  
Pascal JACQUEMOUD